

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE ST SAUVEUR GOUVERNET
N°A202315

Le 20 avril 2023,

Objet : Hameau de La Bâtie Verdun. Circulation interdite Rue de Vanige. Route barrée.

Le Maire de la Commune de ST SAUVEUR GOUVERNET,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et la Loi du 05.04.1884,
Vu les pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement de véhicules à l'intérieur de l'agglomération.
Vu les travaux de restauration de la Chapelle de La Bâtie, la Rue de Vanige est interdite à toute circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous les véhicules légers et poids lourds, Rue de Vanige – Hameau de La Bâtie Verdun - Saint Sauveur Gouvernet pendant toute la durée des travaux, à savoir :

du lundi 24 avril 2023 au samedi 10 juin 2023

Article 2^{ème} la Rue de Vanige sera barrée.
Un passage piéton pourra être mis en place autant que possible.

Article 3^{ème} Une signalisation adéquate sera préalablement mise en place ; en cas d'urgence seuls les services d'ordre et de sécurité pourront déroger à ces dispositions.

Article 4^{ème} Le chef de brigade de gendarmerie de Buis les Baronnie,
Les représentants de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} Copie de l'arrêté sera notifiée à
Monsieur le Subdivisionnaire de la DDE de Buis les Baronnie,
Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Buis les Baronnie.

Le Maire,
Christelle RUYSSCHAERT

